

## **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le règlement suivant :

**RCA08-14005-7** : Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le Règlement RCA08-14005-7 entrera en vigueur le 4 mai 2022.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 4 mai 2022

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

---